



Permission de voirie pour des travaux de surface sur le réseau d'assainissement situés face au 32, 80 et 94 route de Montigny et 484, rue de Loffre

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 10 mars 2022, par Monsieur Thierry EMAILLE, de la société Noréade, 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 72502, 59146 PECQUENCOURT, afin d'effectuer des travaux de surface sur le réseau d'assainissement

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise Hydram est autorisée à emprunter le domaine public situé face au 32, 80 et 94 route de Montigny et 484, rue de Loffre à Lewarde.

Article 2 : La circulation des piétons et l'interdiction de stationnement se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux face au 32, 80 et 94 route de Montigny et 484, rue de Loffre à Lewarde du 21 au 31 mars 2022.

Article 3 : L'entreprise Hydram à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et au Responsable de l'entreprise Noréade.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 10 mars 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

